

Extension de la convention collective du sport

Ce qu'il faut faire et ne pas faire

La CCNS doit désormais être appliquée par tous les acteurs de la branche sport – du moins en ce qui concerne les articles de l'arrêté d'extension paru au *Journal officiel* le 25 novembre 2006.

■ Ce qu'il faut faire...

Adhérer au CoSMoS...

Pour en savoir plus, n'hésitez pas à vous rendre sur le site du conseil social du mouvement sportif : www.cosmos.asso.fr

Vous pourrez y retrouver :

- le texte actualisé de la CCNS et celui de l'arrêté d'extension ;
- dans la rubrique « Employeurs, actualités CCNS » : un document de synthèse de l'arrêté ainsi qu'une fiche pratique intitulée : la CCNS, par où commencer ?
- les avantages inhérents à l'adhésion éventuelle de votre club au CoSMoS, comme « le guide de l'employeur » destiné à informer et accompagner les employeurs.

En matière de classification (chapitre 9)...

Etablir un organigramme du club, en définissant avec le plus de précision possible les missions des salariés, en tenant compte de :

- leur importance (principale / secondaire / exceptionnelle) ;
- leur fréquence ;
- leurs caractéristiques (durée / répartition hebdomadaire, etc.).

Pour chaque salarié :

Comparer les missions recensées avec celles qui figurent sur le contrat de travail, prévoir si nécessaire un avenant, envisager son classement dans un groupe donné, en tenant compte de l'organigramme et de la position hiérarchique du salarié, comparer le salaire actuel avec le SMC (salaire minimum conventionnel) du groupe proposé.

En matière de temps de travail (chapitre 5)...

- Auditer l'organisation actuelle du club concernant la répartition des heures de travail sur la semaine et sur l'année (les fluctuations d'activité et les besoins de souplesse).
- Réfléchir à une organisation optimale pour éviter de payer des heures supplémentaires et coller au plus près de l'activité du club et de ses besoins.
- Auditer l'ensemble des textes appliqués dans votre association, s'ils existent (contrat de travail, accord RTT, statut du personnel...)

En matière de prévoyance...

Le régime de prévoyance prévu par la CCNS ne concerne que les salariés non cadres.

Risques couverts : incapacité temporaire de travail, décès, invalidité, rente d'éducation, maintien de salaire du

personnel non indemnisé par la Sécurité sociale.

Le régime de prévoyance prévu par la CCNS n'institue donc pas de dispositif de mutuelle ou de retraite complémentaire.

Les institutions de prévoyance vont s'organiser au cours ce début d'année 2007, afin de garantir le fonctionnement effectif du régime de prévoyance au plus tôt et prendre contact avec les employeurs référencés.

Vous pouvez aussi prendre contact avec l'organisme dont vous dépendez (voir la carte ci-dessous).

Si vous aviez institué un régime de prévoyance au sein de votre structure, vous avez jusqu'au 1^{er} janvier 2008 pour vous mettre en conformité.

■ Ce qu'il ne faut pas faire...

- Classer un salarié en faisant uniquement référence à son salaire.
- Classer un salarié en faisant uniquement référence à ses diplômes.
- Classer un salarié sans tenir compte de l'ensemble des autres salariés.
- Ne pas adhérer au CoSMoS.

Florence Lamouille

Répartition de la gestion du régime de prévoyance

